

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 17 mai 2022

Procès-Verbal N° 557

Election de la Délégation du District pour l'Assemblée Générale de la Laurafoot

APPEL A CANDIDATURE

L'élection de la délégation du District de l'Isère pour l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes a lieu chaque saison, elle aura lieu lors de l'Assemblée Générale du District de l'Isère du 24 juin 2022.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert aux clubs du 17 mars au 25 mai 2022, à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District de l'Isère de Football 2 bis rue Pierre de Coubertin 38360 Sassenage.

Rappels:

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2.1 des Statuts du District,
- conformément à l'article 12.2 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire 12 délégués appelés à représenter les clubs du District à l'Assemblée Générale de la Ligue,
- toute candidature doit être présentée de manière individuelle
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire ci-dessous prévu à cet effet : FORMULAIRE CANDIDATURE

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL SENIORS

Amende 90 €

Du 13 mai 2022

VILLEFONTAINE 2 D3

VOUREY FEMA11D2

FORFAIT GENERAL U15

Amende 68 € Du 12 mai 2022

NIVOLAC O

NIVOLAS 2 U15D3

FORFAIT DANS LES 3 DERNIERES JOURNEE JEUNES – FOOT A8

Amende 124 €

Du 14 mai 2022

COTE ST ANDRE 2 U17D2
ECHIROLLES 4 U17D3
CVL38 2 U17D3
AIX FEMU15A8
ST MARCELLIN 3 U13D3
VER SAU U13D4
CHARTREUSE GUIERS VETA8NI

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 1er mai 2022

ST JOSEPH DE RIVIERE 2 D5

Du 14 au 15 mai 2022

PIERRE CHATEL D4 ST LATTIER 2 D4

EYBENS FEMA11 D2
VOIRON-MOIRANS U15D3
CHARVIEU U15D3
TOUVET TERRASSE SA8ENTD2

NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 12 au 14 mai 2022

VILLENEUVE U13D3 **VILLENEUVE** CPSENTA8 REVENTIN 2 U13D2 **REVENTIN 3** U13D3 **REVENTIN 4** U13D4 VIE ET PARTAGE 2 FUTD1 ST QUENTIN FALLAVIER 2 U13D4 CFA CPENTA11 **METROPOLITAINS** SA8ENTD1

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 14 au 15 mai 2022

GP VEZER HUERT DOLOM U20D2 ECHIROLLES 3 U17D2 COTE ST ANDRE 2 U17D2 CVL 38 U17D2 MOS3R 3 U15D3 USVO FEMU18A8

FM NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 7 mai 2022

CREMIEU U15A8
MURETTE 3 U13D2
VALLEE DU GUIERS 2 U13D2

TRESORERIE NON A JOUR AU 16 MAI 2022

Article 17 - Règlement financier 17-3 - Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 mai 2022

516406 ST PIERRE SPORT 547135 POISAT 582696 AS HAUTE COMBE DE SAVOIE **615032 METROPOLITAINS FC** 504777 SASSENAGE (sous réserve d'encaissement)

MISE EN DEMEURE

Article 17-6 - Demande d'étalement :

Lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour le règlement, celui-ci peut négocier l'étalement de ses dettes auprès de la trésorerie du District avant d'être en infraction. Dans le cas où un étalement des dettes est accordé par la trésorerie du District, celui-ci fait l'objet d'un écrit du District contresigné par le Président ou le Trésorier du club. Cet écrit mentionne les délais, dates et sommes qui doivent être payées. En cas de non-respect de cet étalement, une seule mise en demeure par courrier électronique avec AR est adressé au club et, sans régularisation de sa part une semaine après l'envoi du courrier électronique, ce club est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le club ci-dessous sera verra suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. avec date d'effet le 24 mai 2022.

582776 FC AGNIN

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr